

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION

26e séance

tenue le

vendredi 13 novembre 1992

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : M. ZAHID (Maroc)  
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES  
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.26

24 février 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

1. M. DUHALT (Mexique) dit que le barème des quotes-parts est une question complexe et sujette à controverse car il est difficile de satisfaire les intérêts parfois contradictoires de tous les Etats Membres. Quoi qu'il en soit, des progrès importants ont été faits pendant l'année écoulée quant à l'élaboration de critères aux fins de la détermination de la capacité de paiement réelle des Etats Membres. Les modifications de la méthode décidées dans la résolution 46/221 sont particulièrement importantes à cet égard. Le Comité des contributions a formulé dans son rapport (A/47/11) une série de propositions fondées sur les dispositions de cette résolution et M. Duhalt souhaite formuler des observations sur deux aspects particuliers de la méthode, à savoir les critères utilisés pour établir les barèmes indicatifs et les éléments techniques retenus pour le modèle de barème.

2. Les modifications proposées, qui avaient pour objet de rendre la méthode plus simple, plus équitable et plus transparente, concernaient la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le revenu ajusté au titre de l'endettement et l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Chacun de ces changements serait utile pour rationaliser le système de calcul du barème des quotes-parts et, conjointement, ils permettent d'assurer un équilibre politique approprié entre les avantages et les inconvénients qu'ils entraîneraient pour les divers pays. L'utilisation du revenu mondial moyen par habitant et d'un coefficient de 100 % simplifierait la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et éviterait toute nouvelle érosion de sa valeur. L'utilisation du revenu ajusté au titre de l'endettement aiderait à soulager les pays en développement endettés en tenant compte des efforts qu'ils ont faits pour faire face à leurs obligations financières internationales. L'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts éliminerait les distorsions artificielles de la détermination de la capacité de paiement des Etats Membres qu'elle a créées.

3. En conséquence, la délégation mexicaine estime que le prochain barème des quotes-parts devrait être établi sur la base des critères énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 46/221 B, à savoir l'application uniforme des taux de change, une formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant tenant compte du revenu mondial moyen par habitant, avec un coefficient de 100 %, le revenu ajusté au titre de l'endettement et l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, conformément aux méthodes décrites au paragraphe 11 du rapport du Comité des contributions.

4. Le représentant du Mexique pense, comme le Comité des contributions, que le modèle de barème figurant dans le rapport du Comité, qui est fondé sur la pondération du revenu national moyen par le revenu national par habitant, constitue une amélioration considérable de la méthode et reflète mieux la capacité de paiement des Etats Membres puisqu'il tient dûment compte de la taille de l'économie et de la richesse relative des Etats Membres tout en

(M. Duhalt, Mexique)

utilisant des critères objectifs, transparents et techniquement solides. Toutefois, comme les quotes-parts auxquelles aboutit la nouvelle méthode sont extrêmement différentes de celles qui sont actuellement en vigueur, il faudra redoubler d'efforts pour éliminer les anomalies qui auraient pour effet d'imposer une charge excessive à de nombreux pays en développement. M. Duhalt espère que le Comité des contributions continuera à étudier des moyens d'application de la nouvelle méthode lorsqu'il élaborera les futurs barèmes des quotes-parts.

5. S'agissant des barèmes des quotes-parts calculés pour les anciennes républiques soviétiques et pour les pays qui constituaient l'ancienne Yougoslavie, M. Duhalt félicite le Comité des contributions de l'objectivité et de la rigueur technique avec lesquelles il a abordé les problèmes complexes qui entraient en jeu, et prend note du fait que les recommandations doivent être considérées comme une étape transitoire inévitable et que les quotes-parts de ces pays feront vraisemblablement l'objet d'ajustements considérables lors de l'élaboration du prochain barème des quotes-parts. Il estime que les recommandations du Comité constituent une base solide à partir de laquelle les problèmes pourront être résolus, mais il est disposé à examiner toute autre option qui refléterait de façon adéquate la capacité de paiement de chaque Etat Membre et qui serait acceptable pour tous.

6. M. MORET (Cuba) dit que l'équilibre fragile que reflète la résolution 46/221 de l'Assemblée générale était le résultat d'échanges de vues complexes et ardues et qu'il devrait être maintenu à la présente session. Il fait observer qu'au paragraphe 6 de son rapport, le Comité des contributions a reconnu que les directives fixées par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application uniforme des taux de change étaient appropriées, et il espère que toute décision qui sera prise à cet égard à l'issue du débat tiendra compte des divergences des taux de change, conformément aux critères énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 46/221 B. Le représentant de Cuba est aussi en faveur de l'utilisation du revenu ajusté au titre de l'endettement, afin de tenir compte de la situation de nombreux pays en développement endettés. Il fait observer toutefois que, pour certains membres du Comité des contributions, l'application de cette méthode conduirait à une augmentation du taux de contribution d'un certain nombre de pays en développement endettés; il aimerait donc que le Secrétariat lui précise si tel serait en effet le cas. M. Moret est partisan de l'utilisation d'un coefficient de 100 % en ce qui concerne la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, afin d'aider ces pays à faire face à la situation économique difficile dans laquelle ils se trouvent. Il y a eu des divergences de vues à ce sujet au Comité des contributions, mais la délégation cubaine souscrit à l'opinion exprimée au paragraphe 8 du rapport, à savoir que la modification de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant forme un tout avec les autres modifications présentées au paragraphe 3 de la résolution 46/221 B et, prises ensemble, elles représentent une solution globale pour améliorer la méthode tout en rendant mieux compte de la capacité de paiement des divers Etats Membres.

7. Tout en se félicitant des diverses propositions présentées concernant l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, le représentant de Cuba souscrit aux préoccupations exprimées

/...

(M. Moret, Cuba)

par d'autres délégations qui ont estimé qu'aucun des barèmes proposés n'était réaliste étant donné qu'ils sont établis à partir de principes méthodologiques qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité des contributions devrait par conséquent poursuivre l'examen de la question et présenter de nouvelles propositions à la prochaine session.

8. Un consensus s'est dégagé : la capacité de paiement des Etats Membres doit rester le critère fondamental pour l'élaboration des barèmes des quotes-parts. Toutefois, la capacité de paiement, en particulier dans le cas des pays en développement, subit les effets de facteurs économiques tels que ceux qui sont évoqués au paragraphe 3 de la résolution 43/223 B, qui a été réaffirmée dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée du fait que le Comité des contributions n'avait pu présenter de propositions fermes à ce sujet. La délégation cubaine n'est pas satisfaite des observations figurant aux paragraphes 16 à 26 du rapport et espère que le Comité des contributions continuera à étudier la question et soumettra des propositions fermes à l'Assemblée générale à la prochaine session. Elle espère que des mesures seront prises pour permettre à la Division de statistique de recueillir les données requises pour faciliter les débats du Comité des contributions à sa prochaine session.

9. Le calcul des quotes-parts des nouveaux Etats Membres est une question d'une importance cruciale qui doit être examinée avec le plus grand soin afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les Etats Membres.

10. Mme ANZOLA (Venezuela) se félicite de constater que le Comité des contributions s'est dans une large mesure acquitté de la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et juge louables les efforts qu'il a faits pour calculer les quotes-parts des anciennes républiques soviétiques et des pays de l'ancienne Yougoslavie ainsi que des Etats baltes. Tout en ayant conscience des problèmes économiques et politiques graves auxquels se heurtent ces pays, elle estime que les recommandations du Comité des contributions sont raisonnables, compte tenu du fait que les quotes-parts sont provisoires et seront ajustées lors de l'élaboration du prochain barème des quotes-parts, lorsqu'on disposera d'informations détaillées sur le revenu national, la population et les taux de change.

11. Les éléments à utiliser pour l'élaboration des futurs barèmes en application de la résolution 46/221 B de l'Assemblée générale, à savoir une période statistique de base de 10 ans, l'application uniforme des taux de change, le revenu ajusté au titre de l'endettement, la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant avec un coefficient de 100 %, un plancher et un plafond, et l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts sur deux périodes de trois ans d'application des barèmes, tout en évitant l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement, ont été le fruit de négociations difficiles lors de la quarante-sixième session, dans le cadre d'un compromis visant à améliorer la méthode et à la rendre plus transparente. Il est certes possible de faire mieux, mais il ne serait pas utile de rouvrir le débat sur ces critères à l'heure actuelle. S'agissant de la formule de limitation des variations des quotes-parts, il ressort clairement des barèmes reproduits à titre indicatif

(Mme Anzola, Venezuela)

dans les annexes I à III du rapport que les effets négatifs de cette formule pourraient être supprimés sur deux périodes de trois ans d'application du barème.

12. La représentante du Venezuela accueille avec satisfaction le modèle de barème présenté dans l'annexe V au rapport, qui a été établi sur la base d'une période statistique de base de 10 ans, en se fondant sur le revenu national moyen pondéré par le revenu national par habitant, en appliquant ensuite un plancher et un plafond. La délégation vénézuélienne est disposée à examiner toute proposition visant à améliorer la méthode, à condition que la capacité de paiement demeure le critère de base. Elle estime que le modèle de barème proposé doit être étudié de façon approfondie car il est fondé sur des critères objectifs, transparents et techniquement solides et tient dûment compte de la taille de l'économie et de la richesse relative des Etats Membres, ce qui permet de mieux refléter la capacité de paiement. Le Comité des contributions devrait examiner la question de la transition du barème actuel au modèle de barème, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 46/221 et comme l'a proposé le représentant du Brésil. Enfin, Mme Anzola se félicite de voir figurer dans le rapport du Comité un résumé du rapport intérimaire sur la poursuite des travaux concernant l'utilisation de taux de change corrigés des prix.

13. M. BELYAEV (Bélarus) dit que si les travaux du Comité des contributions concernant l'amélioration de sa méthode n'ont pas donné des résultats aussi importants qu'on l'espérait, ils offrent néanmoins une base solide pour la poursuite de ses travaux de sorte que la quote-part de chaque Etat Membre soit fondée sur sa capacité réelle de paiement. Le Comité devrait accorder la priorité à la question de la période statistique de base. La période de 10 ans actuellement utilisée assure la cohérence des données mais ne tient pas compte de la situation des Etats nouvellement indépendants. Il faudra au Comité cinq à sept années pour agir en tenant compte des modifications qui ont négativement affecté leur capacité de paiement. Ou bien la période de base devrait être abrégée, ou bien des critères spéciaux devraient être mis au point pour permettre plus de souplesse. Le Comité devrait aussi achever son étude sur l'ajustement du revenu national et du revenu par habitant, sur l'application de taux de change corrigés des prix (TCCP) et sur les autres méthodes de calcul du revenu national. Les résultats de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts ont été insignifiants et douteux et le Comité devrait par conséquent abandonner progressivement la formule, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 46/221 B.

14. Aucun effort ne doit être épargné pour éliminer les insuffisances de la méthode qui ont été signalées à la cinquième Commission et rectifier les quotes-parts incorrectes d'un certain nombre d'Etats, y compris le Bélarus. A cet égard, celui-ci remercie toutes les délégations qui ont fait preuve de compréhension devant son mécontentement quant à la recommandation du Comité des contributions et qui se sont déclarées disposées à coopérer afin de résoudre le problème.

15. Etant donné le changement radical de la situation économique au Bélarus, le Comité a eu tort de vouloir calculer la quote-part de la République du

/...

(M. Belyaev, Bélarus)

Bélarus, aujourd'hui indépendante, en se conformant à la pratique existante. La quote-part recommandée ne correspond pas à la situation économique réelle et rendrait le Bélarus débiteur à l'égard des organisations internationales. Il est inacceptable qu'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies soit placé dans une telle situation. Le Comité a utilisé une approche méthodologique simpliste, en fondant ses calculs sur des données concernant l'ancienne RSS de Biélorussie, à l'époque où celle-ci était intégrée à l'économie de l'ancienne URSS, toutes données qui n'ont aucun rapport avec la situation actuelle. Il n'a pas été tenu compte non plus des changements considérables qui se sont produits dans l'ancienne URSS et des difficultés ainsi entraînées pour le Bélarus. Les quotes-parts des nouveaux Etats de la région devraient être calculées dans le contexte de l'ensemble du barème des quotes-parts et non sur une base régionale. Les anciennes républiques soviétiques se sont déclarées Etats successeurs touchant la dette extérieure de l'ancienne URSS, mais non pour ce qui est des obligations financières futures d'un Etat non existant auprès de l'Organisation des Nations Unies. La méthode actuelle prévoit l'application d'ajustements spéciaux : il est tout à fait possible que la plupart d'entre eux n'aient pas été applicables dans le cas de la quote-part de l'ancienne URSS, mais on voit mal pourquoi ils n'ont pas été appliqués dans le cas du Bélarus.

16. Parmi les nombreux facteurs qui ont affecté l'économie du pays figurent les suites de la catastrophe de Tchernobyl. L'Organisation des Nations Unies a conçu un programme visant à atténuer les conséquences de cette catastrophe mais on n'a jusqu'à présent recueilli qu'un million de dollars environ alors que le coût total de l'exécution de ce programme atteint près de 640 millions de dollars. Le Gouvernement du Bélarus est par conséquent contraint d'aller de l'avant en utilisant ses propres ressources. La liste des autres difficultés économiques est malheureusement fort longue.

17. Etant donné le fossé qui existe entre la quote-part du Bélarus et sa capacité réelle de paiement, le Comité des contributions pourrait envisager d'adopter une procédure recueillant l'assentiment général aux fins de l'application pratique de sa recommandation. M. Belyaev termine en exprimant l'espoir que les délégations continueront à se montrer compréhensives devant la situation dans laquelle se trouvent le Bélarus et, également, l'Ukraine.

18. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, vu les controverses suscitées par la question du barème des quotes-parts, il est regrettable qu'un si petit nombre d'idées ait été avancé en vue d'une conception nouvelle du mode de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis considère depuis longtemps que nombre des difficultés rencontrées au sujet du barème sont dues à l'importance excessive accordée à la capacité de paiement, considérée comme le critère fondamental. Il faudrait accorder moins d'attention aux intérêts financiers restreints de chaque Etat Membre et mettre davantage l'accent sur la fierté que tous les Etats Membres doivent ressentir à l'égard de l'Organisation. A cet égard, la délégation des Etats-Unis appuie sans réserve la proposition figurant au paragraphe 36 du rapport du Comité des contributions, selon laquelle il serait créé un organe indépendant de haut niveau pour réexaminer, dans une perspective non technique et plus large, le principe de la capacité de paiement et rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet. Elle approuve également la proposition

(M. Cohen, Etats-Unis)

avancée sur le même point par le représentant du Japon et espère que ces deux propositions seront prises en considération dans toute résolution qui sera adoptée au titre du point à l'examen.

19. M. Cohen fait observer que le Comité des contributions a étudié six autres méthodes possibles pour l'établissement du barème des quotes-parts et il regrette que certains membres considèrent que le Comité n'a pas compétence pour donner son opinion sur des méthodes qui mettent en jeu des questions politiques. Il fait observer que le Comité est tenu de donner son opinion technique sur les différentes méthodes afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision politique en toute connaissance de cause. Telle était de toute évidence l'intention à laquelle répondait le paragraphe 1 de la résolution 46/221 D, c'est pourquoi M. Cohen espère que le Comité n'hésitera pas à donner son opinion technique sur les méthodes ayant des incidences politiques lorsqu'il achèvera le rapport demandé pour la quarante-huitième session.

20. Compte tenu de ce qui précède, la délégation des Etats-Unis n'a pas d'idée préconçue quant à l'amélioration de la méthode existante : elle veut simplement qu'elle soit transparente, équitable et fondée sur des concepts mathématiques réalistes. La méthode nouvelle décrite à l'annexe V au rapport pourrait satisfaire les deux premiers critères mais, sur le plan mathématique, elle n'est pas cohérente.

21. La délégation des Etats-Unis continue à avoir des difficultés quant à l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, non parce qu'elle limite l'accroissement des quotes-parts d'une période à la période suivante, mais parce qu'elle crée des distorsions au bout de plusieurs périodes. Il faudrait abandonner complètement cette formule.

22. La décision du Comité des contributions de répartir la quote-part de l'ancienne URSS entre les 15 anciennes républiques soviétiques est valide et fondée sur des précédents. Aux paragraphes 45 et 46 de son rapport, le Comité donne une explication satisfaisante en ce qui concerne l'inclusion de l'Ukraine et du Bélarus pour la répartition. Toutefois, vu les conséquences de très grande portée qu'a eues la dissolution de l'Union soviétique, la délégation des Etats-Unis appuiera toute formule de compromis à laquelle pourront aboutir les négociations à ce sujet.

23. Depuis toujours, le barème des quotes-parts donne lieu à controverse mais il faut se souvenir que l'activité fondamentale de l'Organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion du développement économique et le renforcement du respect des droits de l'homme. Il faut replacer le barème des quotes-parts dans cette perspective plus vaste pour retrouver le sens des proportions et arriver au consensus requis pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation.

24. M. OSELLA (Argentine) dit que sa délégation appuie les recommandations figurant dans le rapport du Comité des contributions. La solution adoptée par le Comité face aux problèmes que pose l'admission des nouveaux Etats Membres n'est pas idéale pour de nombreux Etats, mais est certainement la moins

/...

(M. Osella, Argentine)

coûteuse pour l'ensemble du système. La délégation argentine est disposée à participer de façon constructive à la recherche d'une solution définitive.

25. Pour améliorer la méthode, il faudrait poursuivre les travaux sur la base de la résolution 46/221. Il faut signaler en particulier que le modèle de barème utilisant le revenu national pondéré par le revenu national par habitant se fonde sur des critères objectifs qui aboutissent à des résultats plus équitables. La méthode doit refléter la capacité réelle de paiement de tous les Etats et, à cet égard, la proposition relative à la convocation d'un groupe d'experts chargé de définir le concept de la capacité de paiement mérite d'être examinée.

26. Les Etats profitent généralement de l'examen de la question du barème des quotes-parts pour faire des observations sur l'effet que l'application de la méthode produit sur le montant de leur contribution. Le temps est peut-être venu maintenant d'établir des critères et des concepts qui doteront le barème des contributions de la crédibilité requise pour qu'il soit accepté par tous faute de quoi, au lieu de l'avoir ni gagnant ni perdant comme c'est le cas jusqu'à maintenant, c'est l'Organisation qui finira par y perdre.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (A/47/30; A/C.5/47/25, A/C.5/47/36, A/C.5/47/37 et A/C.5/47/38)

27. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) rappelle que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est un organe indépendant, de caractère technique, qui est chargé de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi du personnel soumis aux dispositions du régime commun. Les questions relevant de sa compétence concernent plus de 50 000 fonctionnaires répartis entre quelque 700 lieux d'affectation et travaillant dans des organisations très diverses, dont les préoccupations peuvent différer considérablement à tout moment. La Commission s'est constamment efforcée de répondre, avec un certain équilibre, aux préoccupations des diverses parties le personnel, l'Administration et les Etats Membres - tout en préservant son objectivité. Ces préoccupations ne sont pas nécessairement contradictoires mais, selon le point de vue où l'on se place, leur importance relative peut varier. C'est pourquoi il est essentiel que l'impartialité et l'objectivité de la Commission soient au-dessus de tout soupçon. Certains groupes ont cédé à la tentation de critiquer la CFPI à cet égard, mais le fait qu'elle ne contente pas toujours tout le monde est précisément le gage de son impartialité et de son objectivité. Une discussion franche des questions en jeu est naturellement nécessaire, mais le dialogue doit reposer sur le respect mutuel et la tolérance.

28. En application de la résolution 46/220, les rapports de la CFPI seront désormais présentés à la cinquième Commission pour décision tous les deux ans seulement et les autres années, le rapport sera soumis pour information exclusivement. La CFPI estime que cette biannualisation ne devrait pas lui poser de grosses difficultés, mais elle attache une grande importance à l'examen annuel des traitements de base minima. Pour d'autres questions aussi, de temps à autre, il faudrait demander des dérogations au système biennal.

(M. Bel Hadj Amor)

29. En 1992, la CFPI a consacré une très large part de ses travaux à deux questions qui touchent aux conditions d'emploi des agents des services généraux : d'une part, la révision complète de la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension et, de l'autre, l'examen de la méthode générale applicable pour les enquêtes sur les conditions d'emploi dans les sept villes sièges. Les représentants des administrations et du personnel ont été pleinement associés à la réalisation de ces deux études et des groupes de travail ont été constitués, qui ont examiné les différentes questions en profondeur. On se souviendra que lorsque les représentants du personnel avaient, à une session précédente, décidé de suspendre leur participation aux travaux de la CFPI, ils avaient posé comme condition à la reprise de leur participation la création de groupes de travail tripartites chaque fois qu'il s'agirait d'examiner des questions d'importance. On ne peut donc que regretter que le personnel ait décidé de suspendre sa participation aux délibérations lors de la dernière session de la CFPI.

30. En ce qui concerne les enquêtes sur les conditions d'emploi, les résultats ont montré que la méthode était fondamentalement valable, mais que certains de ses aspects demandaient à être affinés, comme la Commission l'a indiqué dans son rapport.

31. La Commission n'a pas pu achever l'examen de la question de la rémunération considérée aux fins de la pension, mais elle n'a pas jugé viable le maintien de la méthode en vigueur, dont l'application a donné lieu à des anomalies. Les représentants des chefs de secrétariat et des Etats membres qui siègent au Comité mixte se sont associés à ce point de vue. Ces anomalies proviennent des différences qui existent entre la catégorie des services généraux et celle des administrateurs dans trois domaines : taux de contribution du personnel, méthodes appliquées et procédures d'ajustement. Pour ce qui est de la méthode, le problème a été résolu en décidant d'utiliser la notion de remplacement du revenu pour les deux catégories et, de même, s'agissant de la procédure d'ajustement entre deux révisions complètes, la Commission a décidé de l'aligner sur celle retenue pour les administrateurs. La Commission rendra compte à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session des résultats de ses travaux concernant le mode de calcul des taux de contribution du personnel.

32. La Commission a également examiné, comme suite à la résolution 46/192 de l'Assemblée générale, la question des dispositions à prendre en matière de pension en faveur des fonctionnaires élus (hors classement) qui n'adhèrent pas à la Caisse des pensions. Elle a recommandé des principes directeurs visant à assurer la comparabilité entre le groupe de fonctionnaires concernés et avec les pensions des fonctionnaires se trouvant dans la même situation mais qui adhèrent à la Caisse. La Commission a aussi soumis des recommandations sur les conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints et fonctionnaires de rang équivalent.

33. La CFPI a continué de consacrer une attention considérable aux conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et en particulier à leurs traitements et indemnités. S'agissant du rapport intérimaire sur la marge entre les rémunérations offertes par les organismes des Nations Unies et par la fonction publique de référence que l'Assemblée

/...

(M. Bel Hadj Amor)

générale a demandé dans sa résolution 44/198, la Commission a conclu qu'au stade actuel, aucune mesure n'était requise concernant la marge.

34. La méthode utilisée pour fixer le barème des traitements de base minima a révélé un écart de 6,9 % entre le régime des Nations Unies et la fonction publique de référence, c'est pourquoi la Commission a recommandé de relever de 6,9 %, avec effet au 1er mars 1993, le barème applicable aux organismes des Nations Unies. Elle a aussi recommandé que dorénavant ces ajustements soient envisagés chaque année. Avec l'aide d'un cabinet de consultants, la Commission a achevé pour l'essentiel les travaux techniques concernant la révision de la méthode de calcul du différentiel de coût de la vie entre New York et Washington.

35. On a vivement reproché à la Commission, récemment, de n'avoir pas su maintenir la compétitivité du régime de rémunération des Nations Unies et de réagir avec lenteur aux problèmes que rencontrent les organisations pour recruter et retenir leur personnel. En particulier, le fait que la marge soit plus faible aux classes D-1 et D-2 a amené le Comité administratif de coordination (CAC) à demander une augmentation de la rémunération correspondant à ces deux classes. La Commission a toutefois estimé qu'il y avait également un certain nombre de facteurs qui devaient être examinés concernant la structure du barème lui-même. Afin de tenir compte du problème de la rétention du personnel dans les domaines extrêmement spécialisés, la Commission envisage la possibilité d'introduire des barèmes professionnels spéciaux et invite la Cinquième Commission à approuver cette solution en principe étant entendu que les modalités d'application seraient examinées ultérieurement.

36. En ce qui concerne les indemnités, la Commission a achevé l'examen des méthodes permettant de déterminer le montant des indemnités pour charge de famille versées aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que de l'indemnité pour frais d'étude. Elle a recommandé des augmentations des indemnités payables en monnaie locale dans certains lieux d'affectation pour tenir compte de l'inflation. Le Président tient à souligner que, dans les deux cas, ces relèvements ne constituent pas des augmentations en valeur réelle et que le montant de l'indemnité pour personne non directement à charge est resté inchangé depuis 15 ans.

37. La Commission a examiné la question de l'application des dispositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion et a conclu que le système fonctionnait dans l'ensemble de manière satisfaisante et que le coût en était de l'ordre prévu au moment de sa mise en place. Elle recommande par conséquent qu'il ne soit pas modifié. Une étude complémentaire sera effectuée en 1995. La Commission a estimé par ailleurs qu'il fallait maintenir le lien entre la prime de mobilité et de sujétion et le barème des traitements de base minima.

38. La Commission a formulé une série de recommandations concernant la situation des femmes et espère que des progrès décisifs seront enfin réalisés.

39. Si le programme de travail de la CFPI a été très nettement axé sur le volet rémunération des activités de gestion du personnel, la Commission est

(M. Bel Hadj Amor)

convaincue qu'il faudrait accorder autant de temps à des questions tout aussi vitales, et d'ailleurs complémentaires : la planification et la gestion des ressources humaines, l'organisation des carrières et le perfectionnement du personnel, et l'amélioration de la motivation et de la productivité. La CFPI vient d'entreprendre une étude dont le but est de trouver des moyens plus efficaces d'évaluer le comportement professionnel des fonctionnaires. Si l'on veut que le personnel de la fonction publique internationale soit enfin géré comme il devrait l'être à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, il est indispensable d'accorder toute l'attention voulue à ces questions capitales qui n'ont été que trop longtemps négligées.

40. Il n'appartient pas à la Commission de défendre à elle seule le régime commun contre vents et marées; le renforcement de ce régime est l'affaire de tous et la responsabilité collective de toutes les parties concernées. Le Président constate avec satisfaction que, de plus en plus, les organisations saisissent la CFPI de leurs problèmes dès que ceux-ci surgissent. Si cette tendance se confirme, il sera possible de travailler de concert pour améliorer l'unité du régime commun. A cet égard, le Président regrette que le personnel ait cessé de participer à certaines des activités de la Commission, mais tient à préciser que la porte reste ouverte. La CFPI recommande à l'Assemblée générale de stipuler qu'il est obligatoire pour toutes les organisations d'inviter la Commission à se faire représenter aux réunions consacrées à l'examen de propositions touchant les traitements, indemnités et autres conditions d'emploi.

41. Le régime commun est le fruit d'un accord entre les différentes parties prenantes. Si elles ne font pas toutes ce qu'il faut pour qu'il fonctionne bien, il finira par s'effondrer au détriment de tous les intéressés. Il faut oeuvrer à l'amélioration du régime commun et non à sa disparition.

42. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une pétition adressée à la Cinquième Commission par 2 243 membres des organisations sises à Vienne, qui expriment une grande préoccupation devant le comportement de certains gouvernements à l'égard des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun. Comme il a été convenu à une séance antérieure, le Président invitera les représentants des associations représentant le personnel à s'adresser à la Commission dans le cadre de l'examen du rapport de la CFPI.

43. M. ABOU-ZAHR [Président du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA)] dit qu'il est ironique qu'au moment même où croît le prestige de l'Organisation, celle-ci continue de faire face à des problèmes financiers catastrophiques et il est frustrant qu'elle continue à faire l'objet de critiques destructives. Il ne faut pas oublier que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une entité indépendante et qu'elle ne fait qu'un avec ceux qui sont ses éléments constitutifs, c'est-à-dire les Etats Membres.

44. L'Organisation des Nations Unies a entrepris un vaste programme de restructuration au sujet duquel, contrairement à tous les précédents et à une longue tradition de consultation entre l'Administration et le personnel, très peu d'informations ont été communiquées à ce dernier. Cette situation a eu un effet extrêmement négatif sur le moral des fonctionnaires. La promesse

/...

(M. Abou-Zahr)

d'améliorations futures en ce qui concerne les conditions d'emploi, à une date vague et indéfinie, semble s'éloigner encore plus vu ce qui s'est passé récemment.

45. Les traitements et pensions des administrateurs ont été considérablement réduits au cours des années 80 pour les aligner sur ceux de la fonction publique de référence, qui ne cessaient de se détériorer, et la perte de pouvoir d'achat n'a pas encore été compensée. On peut arguer que pendant les années 80, le prestige de l'Organisation n'avait jamais été plus bas, que son rôle était sapé par la rivalité entre les superpuissances et que l'on ne trouvait par conséquent pas grand intérêt à financer une institution dont on jugeait l'utilité limitée. Selon le même raisonnement, l'on pourrait maintenant s'attendre, avec la fin de la guerre froide, à une modification des comportements envers l'Organisation et son financement. Regrettablement, il n'en est rien.

46. L'Assemblée générale, incapable d'admettre que le rôle des fonctionnaires est essentiel, ou se refusant à le faire, a toujours ignoré leurs appels pressants pour que le malaise dont souffre le régime commun ne soit pas négligé. Maintenant, la CPFI, sous le prétexte qu'il y a chevauchement entre les traitements et pensions des administrateurs et des agents des services généraux, recommande de réduire les traitements et pensions de ces derniers, les réductions pouvant aller jusqu'à 20 %. En formulant une telle recommandation, on se refuse à voir que le chevauchement est le résultat direct de la réduction antérieure des émoluments des administrateurs, ainsi que de l'existence de paramètres différents pour les deux catégories de personnel.

47. Le bien-fondé de l'application de telles mesures à un moment où l'Organisation, plus que jamais, a besoin de personnel motivé pour satisfaire les attentes de ses Etats Membres n'est pas évident. Le Secrétaire général et le CAC ont admis l'existence du problème, mais aucune proposition précise n'a été faite en vue de rendre compétitifs les traitements et conditions d'emploi des administrateurs tout en maintenant ceux des agents des services généraux à leurs niveaux actuels. M. Abou-Zahr espère que les consultations officieuses offriront l'occasion de le faire. Penser que l'on puisse réduire les traitements et pensions et saper les perspectives de carrière dans le cadre de la restructuration, alors que le personnel doit faire face à un volume de travail accru, est le signe d'un manque de sensibilité et de perspective ainsi que d'un mépris pour l'Organisation et le personnel qui ne peut conduire qu'à l'échec.

48. Depuis 1985 environ, les représentants du personnel sont venus chaque année s'adresser à la Cinquième Commission et accomplir le rite annuel de présentation des pétitions et doléances, pour se heurter dans chaque cas à un accueil dépourvu de toute sympathie, ses interlocuteurs semblant considérer tout ce qui venait du personnel comme étant déraisonnable par définition. Et pourtant les revendications du personnel - conditions d'emploi comparables à celles qu'offrent d'autres organisations internationales d'une importance comparable, telles que la Communauté européenne et la Banque mondiale - sont loin d'être déraisonnables.

(M. Abou-Zahr)

49. Il est malhonnête de prétendre maintenant que, vu la récession mondiale, il est déraisonnable pour le personnel de s'attendre à des améliorations puisque dans une période où la plupart des économies étaient en pleine croissance, c'est-à-dire pendant la période de prospérité qu'a été la deuxième moitié des années 80, les traitements et pensions des fonctionnaires des Nations Unies ont été réduits.

50. L'engagement du personnel à l'égard de l'Organisation et de ses activités et sa détermination à faire face aux défis nouveaux qui se posent dans un monde ravagé par la guerre civile et les conflits ethniques restent entiers. Les fonctionnaires n'ignorent pas que leur rôle, tout comme celui de l'Organisation, a changé après la fin de la guerre froide, mais ils demandent que leur valeur et leur contribution soient reconnues, en paroles et en actes, par leurs employeurs. Il n'y a là rien de déraisonnable : le personnel veut seulement être traité de façon équitable.

51. M. FREEMAN [Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI)] dit que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un employeur compétitif. Les traitements et pensions des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ne supportent plus la comparaison avec ceux du secteur privé, d'autres organisations internationales ou des fonctionnaires de l'administration publique de référence affectés à l'étranger. On peut en trouver la preuve dans un rapport en deux volumes établi par les soins de la FAFI et financé à l'aide des contributions des 32 000 fonctionnaires qui en sont membres, rapport qui a été examiné par la CFFI à sa trente-sixième session. Bien que la Commission ait reconnu que les traitements et pensions des fonctionnaires de ces catégories sont inférieurs à ceux que pratiquent les organisations internationales retenues aux fins des comparaisons, le rapport a été mis de côté et aucune recommandation n'a été faite en vue d'améliorer la situation. L'Assemblée générale est maintenant invitée à prendre acte des décisions de la Commission touchant les modifications à apporter aux méthodes relatives aux enquêtes concernant les conditions d'emploi, ainsi qu'à la détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires des services généraux et des catégories apparentées. Ces changements, s'ils étaient appliqués, se traduiraient par une forte diminution desdits traitements et pensions qui, de ce fait, ne supporteraient plus la comparaison avec les traitements et pensions équivalents offerts sur les marchés locaux du travail. L'Organisation des Nations Unies est particulièrement à la traîne, en tant qu'employeur, à l'égard des femmes, et l'on voit mal pourquoi celles-ci seraient disposées à entrer au service d'une organisation où les femmes continuent à être fortement sous-représentées au niveau de la prise de décisions, ou à y faire une carrière. En dépit de toute la rhétorique, lorsque le nouveau Secrétaire général a procédé à la restructuration du Secrétariat aux niveaux les plus élevés, il a remercié les femmes et n'a engagé que des hommes.

52. Les représentants de 32 000 fonctionnaires se sont rendus à New York à leurs propres frais et en utilisant leurs jours de congé afin d'assister aux délibérations de la Commission sur les questions ayant trait au régime commun. En leur nom, M. Freeman tient à exprimer leur profonde déception de ce que les modifications qu'il a fallu apporter au programme de travail de la Commission n'aient pas permis aux représentants du CCSA et de la FAFI de prendre la

/...

(M. Freeman)

parole pendant qu'ils se trouvaient là. Ils ont quitté New York convaincus que la Commission ne voulait pas qu'ils soient présents.

53. La raison avancée pour changer la méthode de détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux est qu'il existe la possibilité d'une "inversion des revenus", en d'autres termes, qu'un agent des services généraux reçoit une pension d'un montant plus élevé qu'un administrateur ayant gagné davantage pendant sa période de service actif. M. Freeman dit qu'à sa connaissance, le problème ne s'est jamais en fait posé. Qui plus est, le problème de l'inversion des revenus est posé en comparant des situations qui ne sont pas comparables : un agent des services généraux en fin de carrière et à l'échelon supérieur de sa classe, et un administrateur en début de carrière et par conséquent loin d'être sur le point de prendre sa retraite. La rémunération considérée aux fins de la pension pour les agents des services généraux est déterminée sur la base de 100 % du traitement net pour se conformer à la pratique des employeurs locaux qui utilisent la rémunération brute totale. Appliquer le taux de contribution du personnel à 56,25 % seulement du traitement net, comme le suggère la CFPI, aurait pour résultat de revenir à la méthode utilisée dans les années 60.

54. Etant donné que la CFPI vient de mettre en application une nouvelle méthode concernant les enquêtes relatives aux conditions d'emploi, il est impossible de prévoir le niveau futur des traitements des agents des services généraux et, par conséquent, celui de leur pension. Qui plus est, la mise en application en janvier 1992 d'un barème des contributions du personnel révisé en baisse, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/191 III, a d'ores et déjà entraîné une réduction des pensions pouvant aller jusqu'à 10 % pour les agents des services généraux. Les actuaires ont toujours conseillé au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'éviter de réviser continuellement la méthode de calcul des pensions et des cotisations car cela modifie la base sur laquelle sont faites les évaluations actuarielles. En conséquence, il ne faudrait pas apporter de nouvelles modifications aux pensions des agents des services généraux tant que l'on aura pas déterminé les incidences des changements récemment apportés au barème des contributions du personnel et à la méthode utilisée pour les enquêtes sur les conditions d'emploi.

55. S'agissant de la question de la sécurité et de l'indépendance de la fonction publique internationale, M. Freeman dit que tous les ans, une centaine de fonctionnaires sont arrêtés, détenus, emprisonnés, exécutés, enlevés ou portés manquants. Cette question devrait être examinée tous les ans et la FAFI demande qu'elle reste inscrite à l'ordre du jour malgré la décision prise concernant la biennalisation des travaux de la Cinquième Commission.

56. La FAFI reste profondément préoccupée par ses relations de travail avec la CFPI. Dans sa résolution 46/191 I, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de maintenir une participation aussi étroite que possible des organisations et du personnel aux travaux de la Commission, ainsi que le droit de la Commission à tenir des séances à huis clos. Il n'y a pas eu de séances

(M. Freeman)

à huis clos en 1992, mais elles ont été remplacées par des réunions d'information de caractère privé au cours desquelles de nombreux membres de la Commission semblent avoir abouti à des décisions sur divers sujets sans qu'ils aient jamais fait l'objet d'échanges de vues publics. En outre, il n'y a eu aucun débat de caractère technique sur les méthodes relatives aux enquêtes sur les conditions d'emploi et sur la détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. C'est ce qui a amené la FAFI à se retirer et elle n'enverra pas de représentant aux sessions à l'avenir tant qu'une étude approfondie n'aura pas été faite sur le rôle et le fonctionnement de la Commission. Aucune organisation internationale offrant des traitements et conditions d'emploi compétitifs n'a jamais agi sur les conseils d'un organe consultatif ressemblant, ne serait-ce que de très loin, à la CFPI.

57. Les méthodes de la Commission ont déjà été mises en défaut par le Tribunal administratif de l'ONU et celui de l'Organisation internationale du Travail. Dans son dernier rapport (A/47/30), la Commission recommande maintenant de réviser la méthode de détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux, révision qui amènera à modifier l'article 54 des statuts de la Caisse des pensions. L'article 49 des statuts de la Caisse prévoit que le Comité mixte peut recommander à l'Assemblée générale d'apporter des modifications aux statuts. Si la recommandation de la CFPI est acceptée, elle rendrait dérisoire le processus de consultation avec la Caisse commune des pensions et, en cas de contestation quant à la légalité d'une telle procédure, celle-ci serait presque certainement jugée inacceptable.

58. La FAFI n'ignore pas que l'une des principales raisons de souscrire aux recommandations de la Commission est le désir d'assurer un véritable "régime commun" au sein du système des Nations Unies. L'idée est certes louable, mais elle doit être appliquée avec précaution, faute de quoi l'on risque de détruire le système même que l'on souhaite maintenir. Comme suite à des décisions prises pour renforcer le régime commun, certaines des institutions spécialisées ne sont plus en mesure de recruter les candidats les plus qualifiés et connaissent de ce fait des difficultés d'ordre opérationnel. Les problèmes de ce type ne feront que se multiplier si la nouvelle méthode relative à la réalisation des enquêtes sur les conditions d'emploi est approuvée. La FAFI demande donc instamment à la Commission de faire sienne la position adoptée par le CAC (dans sa déclaration A/C.5/47/25) et de charger la CFPI de réexaminer la méthode en collaboration avec le personnel dans le but d'arriver à une position négociée.

59. Il est temps que le système des Nations Unies adopte des méthodes de gestion modernes et donne au personnel la possibilité de négocier sur un pied d'égalité ses propres conditions d'emploi. Il est indispensable de relever le niveau des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour qu'ils redeviennent compétitifs et il faut éviter de réduire les traitements et pensions des agents des services généraux, pour faire en sorte que les organisations puissent recruter et garder à leur service les personnes les plus qualifiées et les plus compétentes dans leur profession. Il est temps de cesser d'essayer de faire des économies aux dépens du personnel.

/...

(M. Freeman)

Faire participer le personnel tout en le traitant de façon constructive est la clef de l'avenir pour le système des Nations Unies.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/47/130; A/C.5/47/32)

60. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale doit nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire de même rang) d'un Etat Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à compter du 1er juillet 1993. Le Gouvernement pakistanais ayant retiré la candidature du Vérificateur général des comptes du Pakistan, il ne reste que deux candidats à ce poste : le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde et le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines. La Commission procédera par conséquent à un vote au scrutin secret.

61. Sur l'invitation du Président, M. Penev (Bulgarie) et M. Elzimaity (Egypte) assument les fonctions de scrutateur.

62. M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

63. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 143

Bulletins nuls : 13

Bulletins valables : 130

Abstentions : 1

Nombre de votants : 129

Majorité requise : 65

Nombre de voix recueillies :

Le Contrôleur et Vérificateur  
général des comptes de l'Inde 105

Le Président de la Commission  
de vérification des comptes des  
Philippines 24

64. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande qu'il soit nommé membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1993.

La séance est levée à 13 h 25.